ACTES DU POUVOIR LOCAL

Arrété du	1 16 Septembre 1929 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1928 fixant les laxes à percevoir à l'entrée dans le Territoire du Togo des pro- duits de toute origine ou provenance.	651
Arrété di	22 Octobre 1929 fixant les modalités et les programmes de l'examen des candidats à la classe de début d'un emploi supérieur du cadre tocal indigène du chemin de fer et du wharf	652
Arrété di	22 Octobre 1929 portant réglementation de l'alcool dans le Territoire du Togo.	653
Arrete de	28 Octobre 1929 nommant M. Gerveaux, Recevent p. i. de l'enregistrement, mandataire de l'administration.	(6)5
Arrêté di	30 Octobre 1929 complétant l'arrêté du 29 juin 1929 lixant le tableau des suppléments de fonctions.	655
Addendu	m à l'arrêté du 23 juin 1928 réglant le statut et fixant les traitements du personnel des <i>endres locaux</i> indigênes du Togo.	656
Erratum	à l'arrêté du 24 mai 1929 modifiant l'arrê- té du 23 juin 1928 régiant le statut et fixant les traitements du personnel des cadres locaux indigènes du Togo.	686
Addendu	m à l'arrêté du 29 juillet 1929 étendant le bénéfice des arrêtés N° 240 et 241 du 18 mai 1929 aux agents du <i>chemin de fer g</i> érants de bureaux de <i>poste</i> .	. 686
Tableau d	les actes concernant le personnel européen	656
Tableau des actes concernant le personnel indigène		657
	Boissons alcooliques	659
	Cessions	659
	Domaines	659
	Électricité	659
	Enseignement	660
	Justice européenne	660
	Marché	660
	Remboursement	660
	Primes	060
	Divers	661
	Avis	661

BULLETIN ECONOMIQUE

DU 3m* TRIMESTRE 1929

662

PARTIE NON OFFICIELLE

Voir supplément

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRÊTÉ Nº 637 promulguent au Togo le décret du 19 août 1929 relevant les traitements des personnels de l'administration des contributions directes, de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISNAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 août 1929 relevant les traitements des personnels de l'administration des contributions directes, de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

ARRÈTE:

ARTICLE UNIQUE. — Est promulgué dans le Territoire du Togo sous mandat français le décret du 19 août 1929 relevant les traitements des personnels de l'administration des contributions directes, de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

Lomé, le 4 novembre 1929. BONNECARRÈRE.

(Décret inséré au J. U. R. F. des 26 et 27 août 1929 - page 9970)

Pensions militaires

ARRÉTÉ Nº 636 promniquant le décret du 26 septembre 1929 modifiant le décret du 2 octobre 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application aux colonies de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires.

> LE GOUVERNEUR DES COLONIES, Officier de la Légion d'Honneur, Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vn le décret du 26 septembre 1929 modifiant le décret du 2 octobre 1919 portant réglement d'administration publique pour l'application aux colonies de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires.

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France le décret du 26 septembre 1929 modifiant celni du 2 octobre 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application aux colonies de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions, militaires.

Ant. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communique partout où besoin sera.

Lomé, le 4 novembre 1929. BONNECARRÈRE.

(Decret insere au J. O. R. F. du 29 septembre 1929 - page II.069)